



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014104-0001

signé par

Frédéric CLOWEZ, Directeur de cabinet du Préfet d'Eure- et- Loir

le 14 Avril 2014

**28 - Direction départementale des territoires - DDT
Services de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité
Bureau eaux/ risques secteur sud**

Arrêté préfectoral portant approbation d'un
Plan de Prévention du Risque Inondation
(PPRI) sur les communes d'ABONDANT,
SOREL- MOUSSEL, SAUSSAY, ANET,
OULINS, LA CHAUSSEE- D'IVRY et
GUAINVILLE



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur les communes d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE-D'IVRY et GUAINVILLE

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

Vu l'arrêté n° 2006-0752 en date du 3 juillet 2006 portant prescription d'un Plan de Prévention du Risque Inondation sur les communes de Dreux et Vernouillet en Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation sur les communes d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE-D'IVRY et GUAINVILLE, du lundi 27 mai au vendredi 28 juin 2013 inclus ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 18 juillet 2013 ;

Vu les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 18 juillet 2013 ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir relatif au rapport du commissaire enquêteur, et annexé à celui-ci ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal d' ABONDANT en date du 10 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de SAUSSAY en date du 11 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable avec remarques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre en date du 26 avril 2013 ;

Considérant l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes « Les Villages du Drouais » ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes « Val d'Eure et Vesgre » ;

Considérant l'avis réputé favorable du Syndicat Intercommunal de la Rivière d'Eure-Ière Section ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haute-Normandie ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure ;

Considérant l'avis réputé favorable des communes de SOREL-MOUSSEL, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE-D'IVRY et GUAINVILLE

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de L'Eure sur les communes d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE-D'IVRY et GUAINVILLE.

Article 2

Le dossier comprend :

- Une note de présentation (pièce A)
- Un règlement (pièce B)
- Des cartes de zonage réglementaire (pièce C)
- Des cartes d'aléas (pièce D)
- Des cartes d'enjeux (pièce E)

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE-D'IVRY et GUAINVILLE ;
- de la Communauté de communes « Les Villages du Drouais » ;
- de la Communauté de communes « Val d'Eure et Vesgre » ;
- de la préfecture d'Eure-et-Loir Place de la République à Chartres ;
- de la Direction Départementale des Territoires 17 Place de la République à Chartres.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Député-Maire d'Anet ;
- Messieurs les maires d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, OULINS, LA CHAUSSEE-D'IVRY et GUAINVILLE ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villages du Drouais
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Eure et Vesgre
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre ;
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE-D'IVRY et GUAINVILLE et aux sièges des communautés de communes des Villages du Drouais et du Val d'Eure et Vesgre pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également affichée dans toutes les autres communes des communautés de communes des Villages du Drouais et du Val d'Eure et Vesgre pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et mention sera faite dans le journal « L'ECHO REPUBLICAIN ».

Article 6

En application de l'article L.562-4 du code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, les maires des communes d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE-D'IVRY et GUAINVILLE devront annexer le présent PPRI au document d'urbanisme de leur commune, conformément à l'article L.126-1 du code de l'Urbanisme.

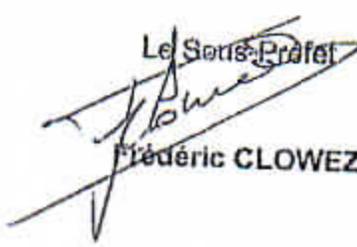
Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires, les maires des communes d'ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, SAUSSAY, ANET, OULINS, LA CHAUSSEE-D'IVRY et GUAINVILLE, le Président de la Communauté de Communes des Villages du Drouais, le Président de la Communauté de Communes du Val d'Eure et Vesgre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le
Le Préfet

14 AVR. 2014

~~Le Sous-Préfet~~


Frédéric CLOWEZ